



SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
DG TRANSPORT ROUTIER ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Bruxelles, 15 décembre 2020



N° 095

Brexit

Madame, Monsieur

En l'absence d'un accord avec le Royaume-Uni au niveau européen, le Royaume-Uni deviendra un "pays tiers" à partir du 01/01/2021.

Un permis de conduire du Royaume-Uni, Irlande du Nord et Gibraltar restera échangeable, mais sera considéré comme un permis non-européen à partir du 1er janvier 2021.

En pratique, cela signifie que toutes les demandes doivent être introduites au plus tard le 30/12/2020, pour que la date de délivrance du permis de conduire belge soit le 31/12/2020.

Toutes les demandes d'échange introduites après le 30/12/2020 devront être traitées comme un échange de permis de conduire non européen.

Attention : La règle de 185 jours d'inscription au registre de la population, au registre d'attente ou au registre des étrangers d'une commune belge devra être respectée.

Pour plus d'info veuillez-vous adresser à permis.etrangers@mobilite.fgov.be

Avec mes meilleures salutations

Hilda Nasro
Communication – Service Permis de conduire